



Droits fondamentaux, état de droit et reprise dans l'après-COVID-19

09.03.2021 | 10:00 – 12:00 | AUDITION PUBLIQUE VIRTUELLE

Programme

L'audition s'appuiera sur la réflexion lancée par le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) du CESE lors de sa première audition sur la COVID-19, en décembre 2020. Intitulée «[COVID-19: Atténuer les conséquences et surmonter la crise](#)», celle-ci était axée sur l'incidence de la crise de la COVID-19 pour les employeurs, les travailleurs et les OSC, ainsi que sur la réponse apportée par l'UE, sous l'angle de l'état de droit et des droits fondamentaux.

S'il est trop tôt pour affirmer que la crise de la COVID-19 est en train d'être surmontée, il est important de penser d'ores et déjà au monde d'après. L'impact de la crise sur les modèles socio-économiques européens a atteint un point critique. Il apparaît aujourd'hui de plus en plus évident que le monde de demain ne ressemblera pas à celui d'hier.

L'audition proposera un débat avec la Commission européenne sur la manière d'intégrer les enseignements tirés de la crise en termes de droits fondamentaux et d'état de droit dans les plans de reprise.

Après une présentation de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) par la Commission européenne, les partenaires sociaux partageront leur point de vue sur la manière de veiller à ce que la liberté d'entreprise et les droits des travailleurs soient dûment pris en compte dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience (PNRR).

La question de la gestion appropriée des plans en termes d'inclusion et de contrôle sera ensuite débattue par des représentants de la société civile et du monde universitaire. La Commission européenne aura la possibilité de répondre aux points soulevés au cours de ces présentations, avant qu'une discussion plus générale ne soit ouverte.

Ouverture

M. Cristian Pîrvulescu, Président du Groupe DFED du CESE (Groupe III, Roumanie)

Panel introductif

Présidé par M. Cristian Pîrvulescu, Président du Groupe DFED du CESE (Groupe III, Roumanie)

- **Présentation des conclusions du Conseil sur une relance fondée sur les droits de l'homme**
Mme Margarida Teixeira Araújo, Nikolaidis adjointe, Représentation permanente du Portugal auprès de l'Union européenne

En février 2021, le Conseil a approuvé des conclusions réaffirmant l'engagement de l'UE en faveur des droits de l'homme dans le contexte de la sortie de la pandémie COVID-19. Ces conclusions ont reconnu que la pandémie actuelle du COVID-19 et ses conséquences socio-économiques ont de plus en plus un impact négatif sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, y compris l'espace civique. Elles ont réaffirmé qu'une réponse socio-économique centrée sur les droits de l'homme permettra une reprise meilleure et plus durable.

- **Présentation des plans nationaux pour la reprise et la résilience**
Mme Éva Török, Policy Officer, Recovery and Resilience Task Force, SG.RECOVER.B.3, European Commission

Les États membres ont jusqu'à la fin du mois d'avril 2021 pour présenter des plans nationaux pour la reprise et la résilience (PNRR) afin de bénéficier d'aides au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Les partenaires sociaux et l'ensemble de la société civile européenne ont demandé à être dûment associés par les gouvernements à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces plans. Qu'est-il prévu à cet égard?

- **Présentation de la résolution du CESE sur la participation de la société civile aux plans pour la reprise et la résilience**
M. Javier Doz Orrit, Président du groupe ad hoc du CESE sur le semestre européen (groupe II, ES)

En février 2021, le CESE a adopté une résolution sur la participation de la société civile aux plans pour la reprise et la résilience. Dans sa résolution, le CESE considère que toutes les réformes menées dans le cadre du processus de restructuration doivent se fonder sur les principes inhérents à l'Union, à savoir la protection des droits humains et sociaux, les valeurs démocratiques et l'état de droit. Le Comité tient également pour essentiel de veiller à la bonne gouvernance, d'être vigilant face à la corruption dans la gestion des fonds et d'assurer la responsabilité devant des instances démocratiques. Quelles sont les principales conclusions et recommandations de la résolution?

Questions-réponses

Modéré par Mme Ozlem Yildirim, Vice-Présidente du Groupe DFED du CESE (Groupe II, France)

1. Dialogue social: comment les partenaires sociaux peuvent-ils défendre leurs droits dans le cadre des plans de reprise?

Présidé par Mme Ozlem Yildirim, Vice-Présidente du Groupe DFED du CESE (Groupe II, France)

- **Défendre la liberté d'entreprendre pendant la phase de reprise**

M. Gerhard Huemer, Directeur pour la politique économique et fiscale, SMEunited

Quels sont les enseignements tirés de la crise, notamment en ce qui concerne la manière dont les entreprises ont été informées et impliquées dans les principales décisions qui ont affecté leurs activités, telles que celles concernant le confinement et la levée de celui-ci? Comment garantir la participation adéquate des employeurs à la phase de reprise afin qu'ils puissent défendre de manière appropriée leur liberté d'entreprise?

- **Défendre les droits fondamentaux des travailleurs pendant la phase de reprise**

Mme Isabelle Schömann, Secrétaire confédérale, Confédération européenne des syndicats (CES)

Quels sont les enseignements tirés de la crise en ce qui concerne la démocratie au travail, la négociation collective et les droits d'information, de consultation et de participation des travailleurs? Comment garantir la participation adéquate des travailleurs à la phase de reprise afin qu'ils puissent défendre de manière appropriée leurs droits?

2. État de droit et fonds destinés à la reprise: comment garantir une bonne gestion, ainsi qu'une participation et une surveillance?

Présidé par Mme María Helena de Felipe Lehtonen, Vice-Présidente du Groupe DFED du CESE (Groupe I, Espagne)

- **Assurer une gestion appropriée des fonds destinés à la reprise**

Prof. Päivi Leino-Sandberg, Professeure de droit transnational européen, Université d'Helsinki

Depuis janvier 2021, le règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union est en vigueur. Il introduit un mécanisme visant à protéger le budget de l'UE et les fonds de relance COVID-19 dans les situations où des violations de l'état de droit dans les États membres affecteraient leur bonne gestion. Comment garantir l'efficacité d'une telle conditionnalité, c'est-à-dire garantir que le budget de l'UE soit protégé contre la mauvaise gestion résultant d'un mauvais état de droit au cours de la phase de mise en œuvre?

- **Assurer la participation de la société civile et un contrôle de sa part**

Mme Karina Carvalho, Directrice exécutive de la section nationale de Transparency International au Portugal

Le mécanisme de protection du budget de l'Union déjà mentionné prévoit que les intérêts des destinataires et bénéficiaires finaux — comme les OSC ou les étudiants — devraient être dûment protégés si des mesures telles que la suspension de paiements sont adoptées. Comment veiller à ce que les fonds de relance soient gérés de manière transparente et garantir que l'intérêt de la société civile soient assuré, ainsi qu'une surveillance de sa part?

Débat

Modéré par Mme María Helena de Felipe Lehtonen, Vice-Présidente du Groupe DFED du CESE (Groupe I, Espagne)

Conclusion

Mme María Helena de Felipe Lehtonen, Vice-Présidente du Groupe DFED du CESE (Groupe I, Espagne)